

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC MONTMAGNY

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 16 janvier 2023 à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures.

En présence des conseillers :

Madame Édith Rousseau, messieurs Simon Nadeau, Yvon Roy, Michel Rousseau et monsieur Luc Vézina.

Absence motivée : monsieur Pierre Larouche.

Séance formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

01. Ouverture de la séance

Monsieur Pierre Gariépy, maire, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19h03. Monsieur Gariépy informe que cette séance est diffusée via Zoom

02. Adoption de l'ordre du jour

2023-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
4. Adoption des comptes;
5. Dépôt des formulaires d'intérêt pécuniaires
6. Dérogation mineure – 117, chemin de la Haute-Ville
7. Impression dépliants touristique;
8. Conseil municipal – dépôt de document;
9. Avis de vacance
10. Comité consultatif d'urbanisme CCU – démission d'un membre;
11. Suivi dossiers
 - a. Dossier garage municipal
12. Varia
13. Période de question;
14. Levée de la séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté, le point 12 *Varia* restant ouvert.

ADOPTÉE.

03. Adoption des procès-verbaux

2023-01-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séances ordinaire du Conseil tenue 5 décembre 2022, des séances extraordinaires tenues le 13 décembre et le 19 décembre, a préalablement été remise à chacun des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Roy

APPUYÉ PAR monsieur Michel Rousseau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 décembre 2022 à 19h, le 13 décembre à 18h30 et le 19 décembre à 18h 30, 19h et 19h15 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE.

a) Suivi au procès-verbal

Aucun suivi particulier.

4. Présentation et adoption des comptes

2023-01-03

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes pour le mois de janvier 2023, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, est remise aux membres du Conseil et qu'ils en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Roy

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes pour le mois de janvier 2023 soit approuvée pour un montant de 39 247.95\$

5. Dépôt des formulaires d'intérêt pécuniaires

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière confirme que monsieur Pierre Gariépy, maire, monsieur Simon Nadeau, conseiller au poste numéro 1, madame Édith Rousseau, conseillère au poste numéro 2, monsieur Yvon Roy, conseiller au poste numéro 3, monsieur Luc Vézina, conseiller au poste numéro 5, ainsi que monsieur Michel Rousseau, conseiller au poste numéro 6, ont remis leur formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » complété et signé. Le relevé annuel des déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2022 est déposé lors de cette séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2023. Ce dernier sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. Dérogation mineur – 117, chemin de la Haute-Ville

2023-01-04

DÉROGATION MINEUR – 117, CHEMIN DE LA HAUTE-VILLE.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 21 novembre 2022 pour une demande de dérogation mineure déposée le 24 octobre 2022 pour le 117, chemin de la Haute-Ville, propriété de monsieur Gilles Tardif et madame Nicole Ferland concernant le sujet suivant :

- Demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire notamment un garage en court avant sur la propriété de monsieur Tardif et Mme Ferland, connu sous le numéro de lot 3 476 050;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n°90-56 et n°2021-01-137, prévoit à son article 5.27 alinéa 2 et 3 la construction de garage uniquement en cours latérale et arrière;

CONSIDÉRANT que le requérant ne peut se conformer à la réglementation pour les raisons suivantes :

- a. La cours arrière est entièrement boisée;
- b. La cour latérale côté Est a déjà un bâtiment accessoire;
- c. La cour latérale côté ouest est boisée;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte en tout point les normes des usages permises du règlement de zonage pour une implantation en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter préjudice aux bâtiments ni aux terrains des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte aucunement atteinte à la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte aucunement atteinte au bien-être général de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de travaux en cours sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, pour donner suite à l'étude du dossier, recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure déposée le 24 octobre 2022 pour M. Gilles Tardif et madame Nicole Ferland. Plus amplement décrite au préambule et le tout tel que décrit dans le plan cadastral de M. Tardif, concernant la propriété située au 117, chemin de la Haute-Ville, no de lot 3 476 050, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif accueille favorablement le choix des matériaux pour le recouvrement du garage.

PAR CONSÉQUENT ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vezina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la demande de dérogation mineur, décrite en préambule, déposée le 21 novembre 2022 pour le 117, chemin de la Haute-Ville, propriété de M. Gilles Tardif et madame Nicole Ferland, désignée par le lot 3 476 050, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, soit accordée.

QUE la présente résolution ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable.

ADOPTÉE

7. Impression des dépliants touristique;

2023-01-05

IMPRESSION DES DÉPLIANTS TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission pour l'impression des dépliants à Base 132, web design impression ;

CONSIDÉRANT QUE le coût varie selon la quantité commandée :

- 1 781 \$ pour 8 000 dépliants
- 2 115 \$ pour 10 000 dépliants

CONSIDÉRANT QUE ce dépliant se veut un outil de travail pour tous les intervenants touristiques ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Roy

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues commande à la compagnie Base 132, Web design impression, 8 000 dépliant touristiques pour un montant de 1 781 \$, les taxes applicables non-incluses.

8. Conseil municipal – dépôt de document;

Le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Pierre Larouche conseiller 4, le 9 décembre dernier monsieur Larouche a fait parvenir une lettre informant monsieur Gariépy, maire, de sa décision. La greffière-trésorière dépose ce document.

9. Avis de vacance ;

Monsieur le maire Gariépy, avise la population d'une vacance au sein d conseil municipal, à la suite de la démission de M. Pierre Larouche.

10. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – démission d'un membre

Le 17 novembre 2022, madame Lisette Painchaud a remis sa démission au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Un avis public d'appel de candidature sera affiché le 17 janvier.

11. Suivi au dossier :

- a. Garage municipal.

12. Varia

13. Période de questions

Monsieur Gilles Tardif a plusieurs questions et commentaires sur différents sujets :

- Le budget 2023
- Le second projet du règlement 2022-12-147
- Les dates de séances 2023 du conseil
- Les séances extraordinaires

14. Levée de la séance ordinaire du conseil

2023-01-06 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du Conseil soit levée à 20h03, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE.

Pierre Gariépy, maire

Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière.